

POLITIQUE ANTI-CORRUPTION D'ADARA FRANCE

PREAMBULE

Le présent document définit la Politique anti-corruption (ci-après la « Politique ») de la société ADARA France (ci-après « ADARA France » ou la « Société »), Société à responsabilité limitée au capital de 30.000 euros, dont le siège social est sis à Elancourt (78990), 8 rue Blaise Pascal, immatriculée au RCS Versailles sous le numéro 503.364.523.

Son objectif consiste à constituer un référentiel unique et à guider le comportement de tous les membres de ADARA France pour toutes questions ayant trait à la corruption.

La présente Politique constitue l'élément fondamental du programme de conformité anti-corruption d'ADARA France.

La présente Politique constitue dans le même temps une feuille de route permettant aux membres de la Société et à ses partenaires de reconnaître et d'éviter les situations où la corruption risque de se produire et à y faire face.

CONTENU DE LA POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

VISION

Les membres de la direction d'Adara France ainsi que tous ses collaborateurs sont tenus de conduire leurs missions au sein de la Société en respectant les plus hauts niveaux de standards d'honnêteté, d'intégrité, loyauté, transparence et d'équité, conformément à la présente Politique et à la réglementation en vigueur.

Il en est de même s'agissant des tiers qui agissent pour le compte d'ADARA France, lesquels sont également soumis aux mêmes standards d'honnêteté, d'intégrité et d'équité, ainsi qu'à l'ensemble des dispositions anti-corruption nationales et internationales applicables.

ADARA France s'engage à respecter des règles éthiques de conduite des affaires et applique ainsi une politique stricte à l'égard de toute forme de corruption, publique ou privée, passive ou active.

Par cette politique, ADARA France souhaite protéger son personnel, sa Société ainsi que sa réputation.

En effet, la violation des dispositions anti-corruption engendre de sévères sanctions pénales et civiles, et constitue donc un risque pour la réputation, les activités et les marchés d'ADARA France ainsi que pour ses collaborateurs.

ADARA France entend également s'assurer, en appliquant une telle stratégie, que sa Société agit, plus particulièrement, en conformité avec les lois anti-corruption en vigueur et met en œuvre les pratiques les plus adaptées pour lutter contre la corruption dans tous les secteurs d'activité au sein desquels elle opère.

La société Adara France ne dépassant pas la condition d'effectif exigée pour mettre en place un Règlement intérieur, conformément à la recommandation¹ de l'Agence française anticorruption, la présente politique anti-corruption sera accessible sur son site internet <http://www.adara-france.com>. Par ailleurs, la présente politique anticorruption sera diffusée auprès personnel d'Adara France par courriel et lors de sa formation.

LA NOTION DE LA CORRUPTION

La corruption englobe un large panel de comportements malhonnêtes, allant du petit paiement permettant de faciliter une transaction courante au paiement permettant, par exemple, d'obtenir frauduleusement des concessions publiques importantes.

En règle générale, les lois anti-corruption interdisent les actions qui permettent d'obtenir un avantage indu, tels qu'un paiement de facilitation, le versement d'un pot-de-vin ou d'une commission occulte.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi « Sapin II », il est interdit à toute personne d'offrir, promettre, donner ou recevoir, directement ou indirectement, tout avantage monétaire ou toute chose de valeur, impliquant un agent public ou une personne du secteur privé, dans le but d'obtenir ou de conserver de manière illégale un marché ou tout autre avantage indu.

Par ailleurs, le droit pénal français distingue deux sortes de corruption :

- **La corruption passive** : lorsqu'une personne exerçant une fonction publique ou privée profite de sa fonction en sollicitant ou en acceptant des dons, promesses ou avantages en vue d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction. Cette personne est qualifiée de **corrompu**.
- **La corruption active** : lorsqu'une personne physique ou morale obtient ou essaie d'obtenir, moyennant des dons, des promesses ou avantages, d'une personne exerçant une fonction publique ou privée, qu'elle accomplisse, retarde ou s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction ou un acte facilité par elle. Cette personne est qualifiée de **corrupteur**.

Ces deux infractions, certes complémentaires, sont distinctes et autonomes. Leurs auteurs peuvent être poursuivis et jugés séparément.

La corruption est parfois évidente et d'autres fois très subtile.

C'est la raison pour laquelle, Adara France interdit tant vis-à-vis de ses dirigeants que de son personnel, les comportements suivants :

¹ Avis 22 déc. 2017, NOR : CPAZ1735744V : JO, 22 déc.

D'offrir toute chose de valeur	D'offrir à autrui toute chose de valeur, qu'elle soit tangible ou intangible, dans le but d'assurer un avantage indu. Conformément à la loi « Sapin II », la notion de « <i>toute chose de valeur</i> » couvre : • Les cadeaux ou invitations disproportionnés ou trop fréquents, en particulier les spectacles, les restaurants, les billets d'entrée à divers événements, les voyages ou hébergements en dehors de tout motif professionnel etc. • Les parrainages et les dons, réalisés dans le but d'obtenir un avantage indu, • Les offres d'emploi ou stages non rémunérés, offerts dans le but d'obtenir un avantage indu.
D'offrir un avantage indu	La notion d'« <i>avantage indu</i> » renvoie à la chose qu'une personne ou une société n'a pas droit ou un traitement préférentiel, dans le but d'obtenir, conserver ou renouveler un contrat ou d'obtenir des informations sur une offre d'un concurrent.
Tout paiement de facilitation	Il s'agit de de proposer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, à une personne qui, sans être dépositaire de l'autorité publique, ni chargée d'une mission de service public, ni investie d'un mandat électif public exerce, dans le cadre d'une activité professionnelle ou sociale, une fonction de direction ou un travail pour une personne physique ou morale ou pour un organisme quelconque, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour elle-même ou pour autrui, pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir, ou parce qu'elle a accompli ou s'est abstenue d'accomplir un acte de son activité ou de sa fonction ou facilité par son activité ou sa fonction, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
Pot-de-vin	Il s'agit d'une incitation financière, d'un cadeau en nature ou d'une faveur (par exemple un emploi à un proche du demandeur) offert afin d'obtenir un avantage indu. Le pot-de-vin implique au moins deux parties principales : la personne qui verse le pot-de-vin (le payeur) et la personne qui le reçoit (le demandeur).

Commission occulte	Une commission occulte ou une ristourne clandestine constitue un stratagème par lequel les fournisseurs de produits ou de services versent une partie de leurs honoraires aux personnes qui leur accordent un contrat ou un autre avantage commercial.
----------------------------------	---

Toutefois et en tant que de besoin, Adara France confirme qu'il est permis d'accepter ou de proposer à ses clients des cadeaux très modestes, constituant notamment des cadeaux d'usage très modestes en raison des fêtes de fin d'année et/ou des cadeaux promotionnels d'Adara France (des produits publicitaires contenant le logo d'Adara France), pour autant que la proposition et/ou l'acceptation de tels cadeaux ne viole pas la réglementation en vigueur concernant la loi anticorruption.

De même, pour soutenir des relations commerciales avec les clients d'Adara France, sont acceptés et tolérés des rendez-vous avec ses clients autour d'un repas, pour autant qu'il s'agisse des dépenses raisonnables qui ne contrevient pas aux dispositions de la loi anticorruption en vigueur.

LE ROLE DES COLLABORATEURS D'ADARA FRANCE

Les collaborateurs d'Adara France sont responsables d'identifier les signaux d'alarme indiquant la corruption potentielle et d'y répondre de manière appropriée, telle que définie dans la présente politique.

Ainsi, les collaborateurs d'Adara France sont informés qu'il est strictement interdit d'offrir, promettre, verser, recevoir ou solliciter un pot-de-vin ou une incitation illégale de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, directement et/ou indirectement dans le but d'inciter un tiers à accorder un avantage commercial à ADARA France.

Les notes de frais du personnel d'ADARA France font l'objet d'une validation par le supérieur hiérarchique du service en cause, le cas échéant.

Chaque collaborateur d'ADARA France contribue activement au respect des mesures anti-corruption en s'assurant que la présente Politique et ses procédures sont appliquées dans sa zone d'activité.

Il est proscrit aux collaborateurs de la Société d'avoir recours à toute forme de corruption.

Pour y parvenir, ceux-ci peuvent par exemple suivre les recommandations suivantes :

- Ne jamais offrir, verser, demander, ni recevoir de pots-de-vin ou de commissions occultes, que la demande soit faite par le gestionnaire principal ou par toute autre personne.
- Ne jamais s'adonner à des activités malhonnêtes ou frauduleuses.

- Ne jamais taire une activité de corruption ou qui y ressemble. Plus globalement, ne jamais autoriser d'activité de corruption ou de comportement illicite et ne jamais fermer les yeux sur un comportement potentiellement frauduleux de ses subordonnés ou de tiers qui agissent au nom de la Société.
- Ne jamais concourir à une activité qui pourrait favoriser la corruption, telles que la rédaction d'accords illégaux, la préparation de réclamations frauduleuses ou encore la falsification de preuves.

Malgré toutes les précautions prises, il se peut que des collaborateurs de la Société soient confrontés à des situations délicates.

Si une demande de versement d'un pot-de-vin, d'une commission occulte ou d'un paiement de facilitation est faite, ou qu'il s'agisse d'une autre action également condamnable, le membre de la Société est tenu d'envisager les mesures suivantes :

- Refuser poliment de donner une suite favorable à la demande. Par « *poliment* », il convient de comprendre « *avec courtoisie* » afin d'inciter l'interlocuteur à agir de la même manière,
- Si la personne persiste dans sa demande, il convient de lui notifier la politique anticorruption qu'a adoptée la Société ainsi que la législation relative à la lutte contre la corruption à laquelle elle est assujettie,
- Faire en sorte que la demande de l'interlocuteur soit rédigée à l'écrit,
- Tenir un registre détaillé de la chronologie des événements assorti de leur description,
- Faire constater les agissements par témoin, dans la mesure du possible,
- Enfin, signaler la demande de corruption conformément au dispositif d'alerte interne ci-dessous.

Par ailleurs, les collaborateurs d'Adara France doivent redoubler d'attention lorsqu'ils ont à faire aux agents de gouvernement, étant donné que les conséquences de la corruption dans le secteur public pour la Société et les personnes concernées peuvent être particulièrement lourdes.

En cas de doute sur tout aspect de cette Politique, les collaborateurs peuvent s'adresser directement à leur supérieur hiérarchique.

LE DISPOSITIF D'ALERTE INTERNE

Si l'un des collaborateurs assiste ou a connaissance de faits relevant de la corruption, celui-ci a l'obligation, y compris s'il n'est pas directement concerné par l'action en question, de le signaler, soit à son supérieur hiérarchique, soit en envoyant un courriel à l'adresse email suivante : ethique@adara.fr, de manière anonyme ou en précisant ses coordonnées.

ADARA France assure à ses collaborateurs qui auraient signalé des faits de corruption, son entier soutien et garantie leur protection en s'opposant formellement à toute forme de représailles, dont ils pourraient faire l'objet.

ADARA France s'engage également à protéger la confidentialité des données personnelles de ses collaborateurs.

LES AUTRES MESURES ANTI-CORRUPTION APPLIQUEES PAR ADARA FRANCE

Par ailleurs, Adara France a mis en place un programme de formation concernant la présente politique anticorruption vis-à-vis des membres de son personnel.

De même, afin de respecter le principe de la transparence totale concernant ses activités, la direction d'Adara France surveille et examine périodiquement son application. La société Adara France procédera également régulièrement à une cartographie des risques de corruption, y compris vis-à-vis de toutes les personnes ou entités concernées par présente politique.

LA POLITIQUE ANTICORRUPTION VIS-A-VIS DES PARTENAIRES COMMERCIAUX

ADARA France attend des partenaires avec lesquels elle est en lien la même rigueur vis-à-vis des dispositions anti-corruption.

SANCTION DU NON-RESPECT DE LA PRESENTE POLITIQUE

Tout manquement aux dispositions de la présente Politique peut aboutir sur la mise en œuvre de mesures disciplinaires et peut également engendrer des actions civiles et/ou pénales à l'encontre des collaborateurs et/ou de la société ADARA France, conformément à la réglementation en vigueur.